

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2022
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Viviane BOLLORI, Christiane CUNY, Martine HEROS-JORDAN, Pascale JACQUOT, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Alice MOREL.

Messieurs Patrick APPIANI, Jean Louis BATT, Laurent BERTRAND, Marc DELLENBACH, Denis BETSCH, Alain FERRY, Guy HAZEMANN, Gilbert IBARS, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Hubert HERRY, Alain HUBER, Alain JEROME, Ervain LOUX, Romain MANGENET, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Monique GRISNAUX, Sabine KAEUFLING, Virginie PACLET. Messieurs Nicolas BONEL, Marc GIROLD, Alain GRISE, François HEIM, Philippe PFISTER, Philippe REMY.

Étaient Excusés : Mesdames Sabine BIERRY, Olivia GUILLOTIN, Pascale MATHIOT, Christiane OURY. Messieurs Gérard DESAGA, Thierry SIEFFER.

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY, Messieurs Yves JAUDON, Raymond GRANDGEORGE, Yves MATTERN, François SCHEPPLER, Jean COURRIER.

Suppléants excusés : Mesdames Elisabeth GEWINNER, Francine MICHEL. Messieurs Olivier DOMINIQUE, Serge GRISLIN, Jean Paul HUMBERT, Etienne HALTER, Pierre MOYON.

Assistaient à la réunion : Mesdames Eléonore CARL, Anne Catherine OSTERTAG. Messieurs Frédéric BIERRY, Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi), ARRETANT LES MODALITES DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE ET LES COMMUNES MEMBRES, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 20 septembre 2022. Cette récente prise de compétence s'inscrit dans la continuité d'une coopération intercommunale bien établie en matière de développement économique et touristique, d'environnement, etc.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ont amené les élus du territoire à s'interroger sur la manière la plus efficace pour appréhender les questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les années à venir, notamment au regard des documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune. La situation actuelle est assez hétérogène avec 5 communes qui disposent d'un PLU relativement récent (loi ALUR), 7 PLU non grenellisés et 3 cartes communales. Le territoire des 11 autres communes est couvert par le seul RNU, généralement à la suite de la caducité de leur POS.

Le lancement d'un PLUi s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale renforcée, avec pour volonté de définir un projet de territoire commun pour la vallée, et afin que chaque commune puisse bénéficier d'orientations claires sur ses possibilités d'aménagement pour les années à venir et en cohérence avec les autres communes de l'intercommunalité.

En application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de l'élaboration d'un PLU intercommunal définit :

- Les objectifs poursuivis par l'élaboration,
- Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Les modalités de collaboration avec les communes membres.

Ces objectifs et ces modalités ont été définis lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 10 octobre 2022 à La Broque.

Objectif n°1 : Améliorer l'attractivité et l'accessibilité du territoire

- Donner aux centralités villageoises et de bourgs, toute leur place dans une vallée dynamique et attractive,
- Développer une offre diversifiée en logements pour faciliter le parcours résidentiel avec notamment une offre financièrement accessible pour les jeunes ménages,
- Accompagner la mutation des habitations occupées par les personnes âgées,
- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti local,
- Consolider l'activité touristique comme levier de développement local,
- Maintenir et développer l'accessibilité du territoire notamment de la voie de chemin de fer,
- Développer et sécuriser les déplacements piétons et cycles pour favoriser les modes actifs,
- Consolider et développer l'offre en équipements du territoire,

Objectif n°2 : Placer l'environnement et l'eau au cœur du projet de territoire et du cadre de vie

- Engager pleinement le territoire dans la lutte contre le dérèglement climatique,
- Protéger les milieux naturels sensibles,
- Restaurer et développer les continuités écologiques,
- Conforter l'action en matière d'ouverture des paysages,
- Gérer de manière pérenne la ressource en eau potable,
- Préserver la qualité des eaux, support de biodiversité (zones humides, trame bleue),
- Anticiper et protéger le territoire face aux risques d'inondation,
- Limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux risques,

Objectif n°3 : Renforcer le dynamisme économique du territoire,

- Permettre l'implantation d'activités industrielles et artisanale dans les zones dédiées du territoire,
- Gérer de manière économe et vertueuse les zones d'activités du territoire,
- Renforcer et développer l'attractivité des commerces et services de proximité dans les centres-bourgs,
- Développer la filière bois comme moteur de l'emploi dans la vallée,
- Préserver et accompagner l'évolution de l'activité agricole,

Objectif n°4 : Développer un usage économe du foncier

- Mettre en place une gestion économe et solidaire du foncier à l'échelle intercommunale,
- Optimiser et requalifier les tissus urbains existants à vocation résidentielle et économique en repérant de façon plus fine les possibilités de renouvellement urbain,
- Développer un modèle d'habitat économe en foncier,
- Favoriser la reconversion des friches en permettant leur réutilisation ou leur renaturation,

2 – Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées public

Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L. 153-11 du Code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Il est proposé d'informer le public par le biais :

- D'une exposition publique itinérante,
- De la publication d'articles sur le site internet et la page Facebook de la Communauté de communes,
- De la mise à disposition dans chaque commune et au siège de la CCVB d'un dossier mis à jour en fonction de l'état d'avancement des études et reprenant les documents produits et validés tout au long de la procédure,

Il est proposé de permettre au public de s'exprimer par le biais :

- De l'organisation d'au moins 2 réunions publiques (une sur le diagnostic et le PADD et une sur la traduction réglementaire) dans chacun des trois secteurs du territoire, soit un total de 6 réunions publiques sur la Communauté de communes,
- De la mise à disposition au siège de la CCVB et dans chaque commune membre d'un registre des observations jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi,
- De la création d'une adresse courriel dédiée (plui@valleedelabruche.fr) pour permettre le dépôt dématérialisé d'observations,

3 – Les modalités de collaboration des communes membres

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, il revient au Conseil Communautaire d'arrêter les modalités de la collaboration avec les communes. Ces modalités ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des Maires le 10 octobre 2022.

Le Code de l'Urbanisme prévoit à cet effet les modalités suivantes :

- La tenue d'une Conférence intercommunale des Maires avant la prescription de l'élaboration,
- Un débat dans chaque Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
- Un avis des communes sur le projet de PLUi arrêté,
- La tenue d'une Conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

La CCVB souhaite compléter et renforcer ces modalités pour assurer une meilleure collaboration et une co-construction du PLUi.

Par conséquent, il est proposé une gouvernance avec plusieurs niveaux de collaboration :

- Un comité de pilotage qui aura la charge de :
 - Déterminer les orientations stratégiques du document.
 - Valider les grandes phases de travail en amont des réunions ainsi que l'ensemble des documents de communication et de concertation,

- Un comité technique qui aura la charge de :
 - Débattre du diagnostic territorial, de valider les enjeux qui en découlent, de réfléchir aux orientations à mettre en œuvre,
 - Travailler à la rédaction du PADD en corrélation avec les orientations stratégiques déterminées par le comité de pilotage,
 - Elaborer la traduction réglementaire des orientations dans le document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-11 et L. 153-8 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche du 20 juin 2022 décidant de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la Conférence intercommunale des maires, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres qui s'est tenue le 10 octobre 2022 conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

PRECISE les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés ci-dessus ;

PRECISE les modalités de concertation du public, telles qu'exposées ci-dessus ;

ARRETE les modalités de collaboration avec les communes membres de la CCVB telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure et notamment les marchés, les avenants, les conventions de prestations et les demandes de subvention.

CHARGE le Président, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. La décision sera également transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle fera l'objet

- D'un affichage pendant un mois au siège de la CCVB ;
- D'un affichage pendant un mois dans les mairies des communes membres ;
- Mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Certifié conforme au registre,
Schirmeck, le 20 décembre 2022

Le Secrétaire


Eric MUZIOTTI



Le Président,


Jean Bernard PANNEKOECKE.

